



RESULTAT DE LA VOTATION FEDERALE DU 24 SEPTEMBRE 1978

---

Déclaration

Le gouvernement du canton de Berne constate avec satisfaction que le peuple suisse et les cantons ont accepté la création du nouveau canton du Jura. Il adresse à la population du nouvel Etat-membre de la Confédération ses vœux pour un avenir heureux.

Il félicite le souverain du canton de Berne d'avoir su faire preuve, lors de la présente votation fédérale, de la sagesse qui a motivé son consentement initial du 1er mars 1970. Il relève que le scepticisme enregistré dans le Jura bernois s'adresse aux mouvements qui refusent de reconnaître un choix différent du leur.

Il remercie les citoyennes et les citoyens de tout le pays, qui, par leur "oui", ont fait droit aux décisions antérieures des populations concernées, à la volonté exprimée lors des votes d'autodétermination tant par le futur canton que par le Jura bernois.

Le verdict du peuple suisse et des cantons autorise le Conseil fédéral, le Bureau de l'assemblée constituante et le Conseil exécutif à procéder, dans les délais qu'ils se sont fixés, soit dans toute la mesure du possible jusqu'au 1er janvier 1979, à la mise en place des institutions préparées de part et d'autre aux niveaux constitutionnel, législatif et administratif.

Pour le canton de Berne, cela signifie l'entrée en vigueur de la Constitution du canton de Berne dans ses nouvelles frontières ainsi que des textes législatifs édictés par le Conseil des 187, dont les lois réglant les droits de coopération du Jura bernois et du Laufonnais.

Le canton de Berne poursuivra la conclusion des ~~accords~~ accords nécessaires afin d'assurer le fonctionnement du nouvel Etat. Il invite chaque citoyenne et chaque citoyen à honorer l'engagement pris dans le préambule des premiers accords de coopération signés il y a un an: "cette coopération n'est réalisable que si les partenaires, animés par un esprit de solidarité, conjuguent leurs efforts dans un esprit constructif fondé sur un respect mutuel".